

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

"Art 160 – A compter du 01 janvier 2011, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente d'un immeuble. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

1 | CONTEXTE ADMINISTRATIF :

Je soussigné(e) en qualité de demandeur : Nom et prénom :

En qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Office notarial ☐ Agence immobilière

Adresse :

Code Postal :

Commune:

Référence dossier :

Mail :

Personne à contacter pour la prise du rendez-vous :

Tél. / Portable :

2 | INFORMATION SUR LA VENTE :

Nom et Prénom du propriétaire si différent du demandeur :

Adresse :

Téléphone :

Code Postal :

Commune:

Mail :

Adresse du bien vendu si différent :

Code Postal :

Commune:

Références cadastrales : Section :

Parcelle(s) n°

Date du compromis :

Date prévue de la vente :

Adresse de facturation:

Si entreprise, numéro SIRET :

Nom du Notaire :

Adresse :

Téléphone :

Code Postal :

Commune:

Mail :

➔ En plus du propriétaire, LE RAPPORT du contrôle sera adressé également à : ☐ l'Office notarial ☐ l'Agence immobilière

3 | ENGAGEMENT :

Le demandeur, si différent du propriétaire, s'engage à joindre à ce dossier les documents suivants :

- ☛ Plan de situation (permettant le repérage du dossier)
- ☛ Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif)

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - ☛ Attestation de la conformité de l'assainissement non collectif,
 - ☛ Attestation de vidange,
 - ☛ Date de mise en service du dispositif d'assainissement.
 - ☛ Facture des travaux,
 - ☛ Date de construction de l'habitation,
- Rendre accessible les ouvrages : Les ouvrages inaccessibles lors de la visite seront considérés comme inexistant. Par conséquent, votre installation pourra être qualifiée non conforme,
- Maintenir un compteur d'eau ouvert si possible,
- Payer la redevance de 108,44 € TTC à réception du titre adressé par la Trésorerie, conformément à la délibération en date du 17/12/2024 de Laval Agglomération qui vous sera envoyé à l'adresse postale suivante :



Service SPANC

Hôtel Communautaire
1 place du Général Ferrié - CS60809
53008 Laval Cedex

☎ | 02.43.49.43.11
✉ | eau@agglo-laval.fr



www.agglo-laval.fr

Je certifie en qualité de propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et à avoir pris connaissance du règlement de service du SPANC disponible sur le site internet : www.agglo-laval.fr / Utile au quotidien / Eau et Assainissement / Informations pratiques

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention "lu et approuvé" :